

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-23

Objet : Avenant n°01 à la convention de travaux avec l'EPFL- ZAC de Bonsecours.

Rapporteur: M. LIOGER

Par convention en date du 22 novembre 2012, la Ville de Metz a confié à l'EPFL l'acquisition du site de l'ancien hôpital Bonsecours. Elle l'a ensuite sollicité au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, qui a permis d'engager une première tranche de travaux de déconstruction financés à hauteur de 50 % par l'EPFL et 50 % par la Ville de Metz, pour un montant total de 2 500 000 €.

Une seconde phase de travaux a été engagée au travers d'une nouvelle convention, signée le 3 décembre 2015, modifiant les modalités de financement :

- 80 % au titre de la politique régionale de traitement des friches et sites et sols pollués,
- 20 % au titre des interventions exceptionnelles prévues dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019.

Soit 100 % à charge de l'EPFL, pour un montant maximum de 4 000 000 € TTC.

Dans le cadre des travaux de requalification du site actuellement en cours, il convient d'abonder l'enveloppe de crédits existante afin de faire face à des aléas de chantier et de la porter à 4 800 000 € TTC. La modification du montant de l'enveloppe prise en charge par l'EPFL est l'objet du présent avenant n°01 à la convention de travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention-cadre entre Metz-Métropole et l'EPF Lorraine du 27 février 2008,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur le site de Bon Secours entre la ville de Metz, Metz Métropole et l'EPF Lorraine approuvée le 25 octobre 2012,

VU la convention d'études et de diagnostic approuvée le 05 janvier 2013,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux approuvée le 26 septembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, et la convention de travaux du 3 décembre 2015,

VU le projet d'avenant n°01 à la convention de travaux,

CONSIDERANT

- La délibération du bureau de l'EPF Lorraine en date du 25 janvier 2017 autorisant la signature et l'adaptation mineure du document,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°01 à la convention de travaux du 3 décembre 2015 entre la Ville de Metz et l'EPFL

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Aménagement du territoire

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX P09RU70H008 DU 3/12/2015

METZ CHR METZ-THONVILLE BON SECOURS - complément - T

ENTRE

La ville de METZ, représentée par Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du , dénommée ci-après « la Commune »,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération n°B17/ du Bureau de l'Etablissement en date du 25 janvier 2017, approuvée le par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

VISA

Vu la convention intervenue avec la Ville de Metz, le 3 décembre 2015

PREAMBULE

Le site de l'hôpital Bon Secours bénéficie d'une situation privilégiée. Implanté dans un quartier résidentiel de standing, il est situé à proximité du centre-ville de Metz.

Il bénéficie également de conditions de desserte de qualité. Il se positionne à 800 mètres de la gare TGV, à 3 km de l'Autoroute de Lorraine-Bourgogne et à 5 km de l'Autoroute de l'Est.

Suite à la réimplantation des activités du CHR de Metz sur le site de Mercy, en bordure sud-est de la commune, la Ville de Metz a sollicité l'EPFL pour la maîtrise foncière et la requalification de ce site.

La libération de cette emprise de deux ha en plein cœur du quartier Sainte-Thérèse, a fait émerger l'opportunité d'une opération urbaine à plus grande échelle. Dans cette optique, la Ville de Metz souhaite profiter de la libération du site par le CHR pour restructurer un morceau de ville stratégique.

L'opération de requalification urbaine projetée comprendra de l'habitat, des équipements publics et des espaces verts.

Dans ce cadre, la Ville de METZ a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

Dans le cadre des travaux de requalification du site actuellement en cours, il convient d'abonder l'enveloppe de crédits existante afin de faire face à des aléas de chantier ; il s'agit de la prise en charge financière de travaux liés à la découverte de matériaux amiantés non diagnostiqués initialement.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 modifiant l'article 4 de la convention du 3 décembre 2015

L'article 4 de la convention de travaux du 3 décembre 2015 est désormais rédigé comme suit :

Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux de démolition et de remise en état des terrains dans la limite de 4 800 000 € TTC pris en charge en intégralité par l'EPFL, selon la répartition suivante :

- 80% au titre de la politique de traitement des friches et sites et sols pollués,
- 20% au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019.

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 3 décembre 2015 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson

En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine

La ville de Metz



Alain TOUBOL

Le

13 FEV. 2017

Dominique GROS

Le